



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 26180

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entreprises du secteur textile. Le parlement avait adopté en avril 1996 une loi permettant de mettre en oeuvre un plan spécifique d'allègement des charges pour les industries du textile et de l'habillement, ce qui a eu pour effet de consolider les emplois et d'embaucher de nombreux jeunes. Or, la Commission européenne a jugé illégaux ces allègements et en exige le remboursement pour tout montant supérieur à 650 000 francs. Dans un contexte international très concurrentiel, ce remboursement viendrait mettre en péril l'existence de certaines entreprises, et obligerait à licencier allant ainsi à l'encontre de la politique d'embauche des jeunes. Il demande donc au Gouvernement ce qu'il entend faire pour assurer la pérennité des entreprises et des emplois en cause.

Texte de la réponse

Le plan d'allègement des charges au bénéfice des entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, dit plan Borotra, a été mis en application par le précédent Gouvernement, malgré les mises en garde de la commission concernant son aspect sectoriel. En avril 1997, la commission a pris une décision qui déclarait le plan illégal et contraignait la France à en arrêter l'application, ainsi qu'à demander aux entreprises le remboursement des aides perçues au-delà des allègements de droit commun. En juillet 1997, le Gouvernement a fait appel de cette décision auprès de la Cour de justice de Luxembourg, laquelle n'a pas encore rendu la décision. Depuis lors, et sans attendre cet arrêt, le secrétaire d'Etat à l'industrie a négocié avec la commission des aménagements à cette demande. Comme il a été indiqué à plusieurs reprises, il a été obtenu que les entreprises de moins de 50 personnes soient totalement exonérées de remboursement et qu'une franchise de 650 000 francs de remboursement soit laissée à toutes les autres. Ainsi, sur environ 5 500 entreprises bénéficiaires, seules 950 restent redevables d'une aide litigieuse. Pour les moins grandes d'entre elles, dont l'effectif est peu supérieur à 50 personnes, la somme en cause est minime. Les négociations se poursuivent avec la commission. Elles portent sur le délai dont pourraient bénéficier les entreprises pour rembourser dans l'hypothèse d'un jugement défavorable à la France, ainsi que sur le taux d'intérêt qui serait appliqué, afin que cette mesure ne pénalise pas l'emploi dans les entreprises concernées. Par ailleurs, le Gouvernement suit avec attention la situation du secteur textile-habillement-cuir qui traverse actuellement une conjoncture difficile. Celle-ci est due largement, en dehors de l'affaiblissement momentané de l'activité depuis le 2e semestre 1998, à la crise asiatique qui s'est traduite par une pression brusquement accrue sur le prix, une baisse des exportations et par une réorientation de la politique d'achat de nombreux distributeurs vers les produits importés. La crise russe a encore aggravé ce phénomène. Cette situation est d'ailleurs à peu près comparable dans les autres pays d'Europe occidentale. Le Gouvernement apporte le plus grand soin à la prise en compte des contraintes économiques des industries de main-d'oeuvre, et cela selon une double voie. Concernant le coût du travail, il est d'ores et déjà acquis que la part salariale de la taxe professionnelle sera progressivement supprimée, mesure dont bénéficieront la plupart des entreprises du secteur de l'habillement et de la chaussure. Les entreprises de main-d'oeuvre bénéficient également d'une incitation financière additionnelle très importante, pour celles qui mettront en oeuvre au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail. La situation des emplois à bas

salaires, particulièrement dans les secteurs les plus exposés à la concurrence internationale, est prise en compte dans le travail préparatoire aux textes importants que le Gouvernement élaborera en 1999, à savoir la deuxième loi sur la réduction du temps de travail et la loi sur le financement de la sécurité sociale. Le coût du travail, matérialisé par l'importance des charges sociales, n'est cependant qu'un des aspects de la compétitivité globale du secteur qui dépend fondamentalement de son niveau en matière de créativité, flexibilité, organisation et implantation à l'étranger comme l'on montrée de nombreuses études. A cet égard, il convient de rappeler que les pouvoirs publics développent depuis plusieurs années des politiques de soutien à la formation (par le moyen des engagements de développement de la formation et l'objectif 4 des fonds structurels), à l'investissement (Fonds de développement des PMI) et à la créativité (Crédit d'impôt recherche, frais de collection) et à l'implantation des nouvelles technologies (soutien à l'introduction de l'échange de données informatisé et d'Internet).

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26180

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1165

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3138